

Règlement ministériel du 11 novembre 2021 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N10 et la PC3 entre Wasserbillig et Moersdorf à l'occasion d'une manifestation sportive.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation dénommée « 29. Auflage des internationalen DEULUX-Laufs », il y a lieu de réglementer la circulation sur la route N10, l'itinéraire cyclable PC3 entre Wasserbillig et Moersdorf et l'accès au pont frontalier vers Langsur (D) ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la compétition, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- la PC3 (PK 38,568 – 43,075), entre le pont frontalier vers Langsur (D) et le pont piétonnier sur la Sûre à Moersdorf vers Metzdorf (D) ;
- la N10 (PK 37,813), accès au pont frontalier vers Langsur (D).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Art. 2. Pendant le déroulement de la compétition, les conducteurs qui circulent sur la chaussée de la voie publique citée ci-dessous en premier lieu doivent marquer l'arrêt avant de s'engager sur la chaussée de la voie publique citée en deuxième lieu dont ils s'approchent et céder le passage aux conducteurs qui circulent dans les deux sens sur cette chaussée :

- la PC3 près du pont vers Langsur (PK 38,170), à la N10 ;
- la PC3 à la sortie de Moersdorf (PK 43.075), à la N10.

Cette disposition est indiquée par le signal B,2a.

Art. 3. Pendant le déroulement de la compétition, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 70 km/h :

- la N10 (PK 37,400 – 41,775), entre Wasserbillig et Moersdorf.

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant le chiffre « 70 ».

Art. 4. Pendant le déroulement de la compétition, le stationnement sur la voie publique citée ci-dessous est interdit :

- la N10 (PK 37,500 – 37,900), à partir du carrefour avec le CR141B (accès/sortie autoroute A1) à Wasserbillig jusqu'au pont sur la Sûre à Langsur, des deux côtés ;

- la N10 (PK 42,200 – 42,340), à l'intérieur de Moersdorf, du côté droit (du côté du pont piétonnier traversant la Sûre vers Metzdorf).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,18, complété par le panneau additionnel du modèle 4 indiquant le jour et les heures pendant lesquels le signal est applicable.

Art. 5. En cas d'inondation d'une partie de l'itinéraire cyclable PC3, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit aux piétons :

- le trottoir du côté de la Sûre le long de la N10 (PK 41,600 – 41,828) à Moersdorf.

Cette disposition est indiquée par le signal C,3g.

Art. 6. En cas d'inondation d'une partie de l'itinéraire cyclable PC3, le stationnement sur la voie publique citée ci-dessous est interdit :

- le long de la N10 (PK 41,600 – 41,828) à Moersdorf, des deux côtés.

Cette disposition est indiquée par le signal C,18, complété par le panneau additionnel du modèle 4 indiquant le jour et les heures pendant lesquels le signal est applicable.

Art. 7. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 8. Le présent règlement prend effet le 13 novembre 2021 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 11 novembre 2021
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François BAUSCH